



**Direction générale des services**

**Décision n° 2021-59**

**Objet :** Requête de Monsieur Nadjim MOINDJIE devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise  
Mandat à la société d'avocats BAZIN et CAZELLES

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu la requête n°2102772-10 introduite devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise le 24 février 2021 par Monsieur Nadjim MOINDJIE,

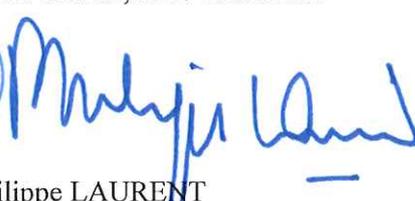
Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter,

DECIDE

De donner mandat à la société d'avocats BAZIN et CAZELLES, sise 56 rue de Londres - 75008 Paris pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la Ville.

Fait à Sceaux, le 17 mars 2021



  
Philippe LAURENT